

Paris, le 21 décembre 2018

**À Monsieur Jean-Marc HUART**  
**Directeur général de l'enseignement**  
**scolaire**  
**Ministère de l'Éducation nationale**  
**110, rue de Grenelle**  
**75007 Paris**

N/R : SC/NA 12 18/19

*Objet : formation des professeurs qui prendront en charge l'enseignement de spécialité « Numérique et sciences informatiques » du cycle terminal de la voie générale du lycée et l'enseignement commun de seconde « Sciences numériques et technologie ».*

*Monsieur le Directeur général de l'enseignement scolaire,*

*Vous avez annoncé un plan de formation pour les enseignants appelés à prendre en charge la spécialité de première puis de terminale « Numérique et sciences informatiques ».*

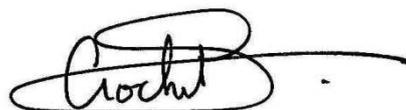
*Nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs questions qui nous sont posées par nos collègues :*

- La formation débouchera-t-elle sur une certification ou habilitation ?*
- Les collègues qui maîtrisent déjà les compétences permettant d'enseigner la spécialité « Numérique et sciences informatiques » (collègues disposant, par exemple, d'un diplôme d'ingénieur en informatique) seront-ils autorisés à enseigner cette spécialité sans passer par la formation annoncée? Pourront-ils être habilités au vu de leurs compétences ?*
- La formation envisagée est conséquente et demandera un fort investissement des enseignants concernés. Comment reconnaitrez-vous le temps passé par les enseignants qui s'engageront volontairement dans cette formation ? Nous demandons pour notre part qu'ils soient déchargés d'une partie de leur service (trois heures hebdomadaires) ou, à défaut, rémunérés en heures supplémentaires.*
- Nous tenons à vous rappeler que nous sommes opposés à l'imposition de sessions de formation pendant les vacances scolaires.*

*Par ailleurs, il est possible que, dans quelques lycées, l'enseignement obligatoire de seconde « sciences numériques et technologie » ne puisse être assuré par les professeurs en poste actuellement. Ce peut être le cas de lycées qui ne proposent pas actuellement ni SI, ni ISN, ni ICN. Il faudra donc former rapidement des enseignants volontaires s'il s'en présente. Un plan spécifique de formation est-il prévu ? Comment sera assuré cet enseignement de tronc commun à la rentrée 2019 si aucun enseignant en poste dans l'établissement n'est compétent ?*

*Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier.*

*Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur général de l'enseignement scolaire, en l'assurance de nos respectueuses salutations.*



**Stéphane CROCHET**  
**Secrétaire général**

Copie à M. Edouard Geffray et Mme Isabelle Bourhis